



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026**

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/81 REGLES D'AMORTISSEMENT DES COMPTES 21612 ET 21622

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget de la collectivité applique l'instruction M57.

Par délibération n°2023-61 du 2 octobre 2023, modifiée par délibération n°2025-75 du 29 septembre 2025, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

Les biens historiques et culturels qui peuvent être de nature immobilière ou mobilière sont regroupés dans le compte 216.

En matière immobilière, il s'agit de l'ensemble des monuments historiques classés ou inscrits, les monuments naturels et sites classés ou inscrits et les immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

En matière de mobilier, il s'agit notamment des biens culturels classés monuments historiques, d'archives historiques, les collections des musées, les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques...

Ces comptes sont subdivisés de la manière suivante :

- 21611 : acquisition de biens immobiliers historiques et culturels
- 21612 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21611)
- 21621 : acquisition de biens mobiliers historiques et culturels
- 21622 : dépenses ultérieures immobilisées (correspondant aux rénovations ou restaurations ultérieures des biens du compte 21621)

La nomenclature M57 précise que les comptes correspondant aux dépenses ultérieures immobilisées (21612 et 21622) doivent être amortis, ce qui n'a pas été prévu dans les délibérations susmentionnées.

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour ces deux comptes selon le tableau suivant :

Compte 21612	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens immobiliers historiques et culturels	40 ans
Compte 21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers historiques et culturels	20 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées ci-dessus, les durées et modes de gestion des amortissements des autres catégories de biens restent inchangés conformément au tableau ci-annexé (annexe n°4),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

